Image not found or type unknown

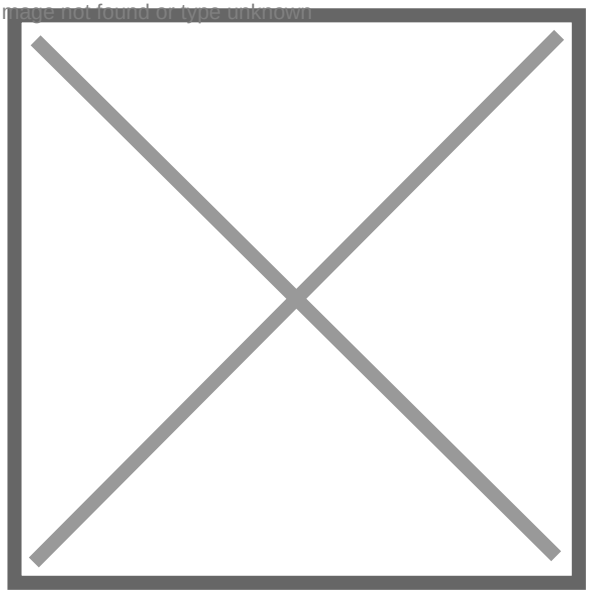

Conseil de discipline temoin a charge

Par **FREUD**, le **02/02/2011** à **23:49**

Bonjour?
je suis licencié depuis deux ans pour faute grave: "...dénigre sa hiérarchie...".
Durant mon conseil de discipline (Etabissement PIC) le Président à demandé l'audition d'un témoin à charge qui n'était autre que mon responsable hiérarchique, avec lequel j'entretenait une relation professionnelle harcelante depuis 8 mois.
L'entreprise à laquelle j'appartenait, avait-elle le droit de faire cela?
Ce témoin est nommément cité dans ma lettre de licenciement en tant que victime de mon comportement.

Comment peut-on être témoin impartial, lorsque l'on est partie prenante dans un tel dossier.
Très cordialement.
Merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **03/02/2011** à **00:03**

Bonjour,
Il faudrait connaître le règlement du conseil de discipline et si vous-même pouviez y être assisté...
Il faudrait savoir également si vous étiez sous contrat de droit privé et si vous avez été convoqué à un entretien préalable ainsi que la Convention Collective applicable...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés